



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur précise et complète les statuts sur les modalités de fonctionnement.  
Il ne peut être en contradiction avec les statuts.

## **Titre I - Membres**

### Article 1 - Adhésion et respect du règlement intérieur

La demande d'adhésion doit être acceptée par le Comité directeur.

Toute personne adhérant à l'association s'engage à respecter l'ensemble des points du règlement intérieur.

### Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale au moment de leur demande d'adhésion. La cotisation peut cependant être échelonnée sur une demande justifiée des familles.

La cotisation peut être réglée intégralement ou partiellement par chèques vacances, par coupons sport, si le membre adhérent en bénéficie.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### Article 3 : Obligations des adhérents et sanctions

Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, ait une attitude irréprochable. Peut être sanctionné tout membre licencié principalement pour les motifs suivants :

- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle de la section
- Non-respect des statuts ou règlements fédéraux, départementaux ou du club,
- offenser, insulter ou frapper un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Etc.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissements
- Blâme
- Suspension
- Eviction du club

Toutes les amendes imputées au club par l'organisme fédéral, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

## **Titre II - Fonctionnement de l'association**

### Article 4 - Règles et vie commune

Il est interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées dans le gymnase. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements, compétitions internes ou externes.

## **Titre III - Pratiques sportives**

### Article 5 - Accueil des licenciés

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une ou plusieurs équipes. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales).

Il doit veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement).

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

### Article 6 - Entraînements

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

Le lieu et horaire de départ pour le déplacement sont fixés par le club. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres en déplacement. Par respect pour les autres membres de l'équipe et pour l'entraîneur, les heures de début d'entraînement, ainsi que les heures de rendez-vous pour les matchs devront être respectées.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition.

Pour les mineurs, un adulte accompagnateur devra conduire et venir rechercher le jeune basketteur directement auprès de l'entraîneur.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs.

### Article 7 - Réunion de parents

Au début de la saison, une réunion avec chaque équipe ou catégorie permet de fixer les bases du fonctionnement de la saison.

## **Titre IV - Règles de vie commune et engagements**

### Article 8 - Le joueur s'engage

#### 8.1. Assiduité aux matchs et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe, amical). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

## 8.2. Comportement du joueur

A l'entraînement comme en match, tout joueur du club se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, marqueurs, chronométreurs, responsables de salle...).

## 8.3. Participation à la vie du Club

Le joueur s'engage à assurer, conformément à un planning établi, ses tours d'arbitrage et de tenu de table. En cas d'empêchement, il doit prévenir le responsable du planning.

Le joueur s'engage à participer dans la mesure du possible aux manifestations sportives et extra sportives organisées par le club.

## Article 9 - Les parents s'engagent

### 9.1. A soutenir son enfant et son équipe

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fair play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

### 9.2. A l'attention des parents de jeunes joueurs

Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou un match.

Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable.

### 9.3. Déplacements

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club. Cependant, un imprimé « don aux œuvres » (déclaration d'impôts) pourra être délivré en fin d'année sur demande du parent.

Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé.

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

### 9.4. Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des parents d'un joueur de l'équipe. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle.

## Article 10 - Le Club s'engage

### 10.1. Entraînements et compétitions

Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles. Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés au gymnase et accessibles sur l'application Spond.

Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles son équipe est engagée.

Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles par le responsable d'équipe. Ces tableaux sont affichés au gymnase et accessibles sur l'application Spond.

### 10.2. Formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club.

### 10.3. Droit à l'image

Tout joueur licencié autorise le club à diffuser sur son site Internet, et autres supports de communication, des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par le club. Dans le cas contraire, il devra en informer le président du club par écrit dès le début de la saison.

## **Titre VII - Dispositions diverses**

### Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité directeur conformément à l'article 18 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition d'un licencié lors de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est diffusé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Règlement intérieur proposé par le Comité directeur et adopté le 28 juin 2013, par l'assemblée générale.